

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service gestion des fonctionnaires

Arrêté portant tableau d'avancement de l'année 2017

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 février 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, en date du 29 novembre 2016,
- SUR proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent :

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2017, dans l'ordre suivant :


- n° 1 – Stéphane LOURMIERES
- n° 2 – Christophe COUZINIE
- n° 3 – Dominique MAGNABAL

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

Albi, le

04 JAN. 2017

Le préfet


Jean-Michel MOUGARD

Le président


Michel BENOIT



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.